
Fortes chaleurs annoncées, quelles mesures préconisées ?

À partir de Syndicat CGT <syndicat.CGT@paysdelaloire.fr>

Date Mer 11/06/2025 10:13

Cci Liste REGION <ListeREGION@paysdelaloire.fr>; Liste Agents EPLE (Office 365) <ListeAgentsEPL-0365@paysdelaloire.fr>; DIALOGUE.SOCIAL <DIALOGUE.SOCIAL@paysdelaloire.fr>; Liste des Coll. d'Elus <CollaborateursdElus@paysdelaloire.fr>

 1 pièce jointe (97 Ko)

6716-2019.pdf;

mail à l'attention de tous les agents de la collectivité

Bonjour,



source <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/pic-de-chaueur-et-orages-attendus-cette-semaine>

Vous trouverez **ci-joint la note de la Direction des ressources humaines** de 2019 pour les agents des lycées et toujours en vigueur, concernant les périodes de chaleurs importantes et les mesures de prévention adressée aux chefs d'établissements.

La CGT prend acte de la publication du [décret du 27 mai 2025](#) sur la protection des travailleurs et travailleuses face à la chaleur. Il était temps que le gouvernement reconnaisse que **la chaleur tue, et qu'elle constitue un risque professionnel à part entière**.

Ce décret, s'il marque une première étape, est aussi le fruit des mobilisations. En 2024, les camarades du BTP ont obtenu l'extension du régime « intempéries » aux canicules. Leur lutte a brisé le silence sur les conditions de travail dégradées sous fortes chaleurs.

Le texte introduit certaines mesures que portent la CGT : adaptation des horaires, droit à l'eau, gestes de premiers secours. Mais ces mesures ne s'appliqueront qu'en cas d'alerte météo jaune ou orange. Une absurdité, quand on sait que la température dans les lieux de travail dépend bien plus des équipements, du bâti, du manque d'aération... que des bulletins météo. Certaines alertes ne durent que 24 h, alors que des hangars, des cuisines ou des ateliers surchauffent tout l'été.

Le décret refuse aussi de fixer des seuils clairs de température. L'obligation de « température adaptée » reste juridiquement vide, empêchant tout contrôle ou recours. Rien n'interdit de faire travailler à 12 °C l'hiver ou à 40 °C l'été.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que les températures idéales pour travailler sont entre 16 °C et 24 °C en fonction des activités. **Au-dessus de 28°C pour une activité physique et au-dessus de 30 °C pour une activité sédentaire, « la chaleur peut constituer un risque pour les salariés » d'après l'INRS.**

Une véritable évolution réglementaire qui fixe des seuils d'action et des valeurs limites d'expositions prenant en compte la température, le taux d'humidité, la vitesse du vent et le rayonnement solaire (indice WBGT) devient urgente.

Enfin, le décret ignore **les effets différés de la chaleur : fatigue, perte de vigilance, troubles physiologiques qui augmentent d'autres risques**. En juillet dernier, plusieurs arrêts cardiaques sont survenus après la fin d'un épisode caniculaire.

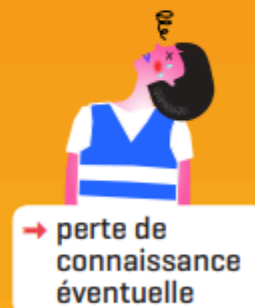
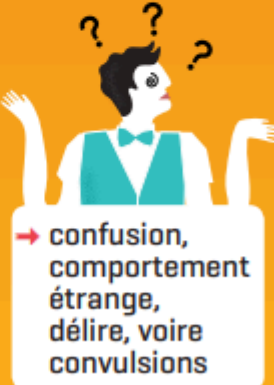
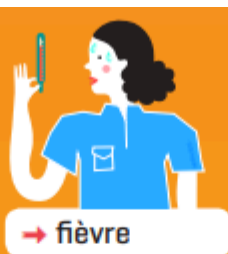
Surtout, de nombreux reculs ont été actés entre le projet initial et la version finale. Exit les pauses rémunérées, les obligations de zones ombragées ou ventilées, l'avis du médecin du travail, ou encore des seuils de température opposables. **Aucune mesure ne s'appliquera de manière automatique : tout repose sur l'évaluation du risque par l'employeur.**

CONSEILS A TOUS LES AGENTS

- Pensez à consulter le bulletin météo (radio, presse, etc.).
- Surveillez la température ambiante.
- Buvez, au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15 à 20 min.
- Portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur.
- Protégez-vous la tête du soleil.
- Demandez à adapter votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur et à organiser le travail de façon à réduire la cadence, notamment en aménageant les plages horaires de travail.
- Réduisez ou différez les efforts physiques intenses, et reportez les tâches ardues aux heures les plus fraîches.
- Allégez la charge de travail par des cycles courts travail/repos.
- Réclamez et utilisez les aides mécaniques à la manutention (diables, chariots, appareils de levage, etc.)
- Pensez à éliminer toute source additionnelle de chaleur : éteignez le matériel électrique non utilisé, etc.
- Utilisez un ventilateur d'appoint, extracteur de chaleur (à utiliser seulement à une température ambiante de moins de 33 °C, au-delà, cela pourrait augmenter la température).
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin).
- Faites des repas légers et fractionnés.
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

Consultez la vidéo https://youtu.be/QIT1-sk4_sQ Travail et fortes chaleurs

Quels sont les signaux d'alerte ?



Quelles sont les conduites à tenir ?



→ Dans tous les cas, vous devez **impérativement** alerter ou faire alerter les secours : Samu [15] ou numéro d'appel européen des services de secours [112]

Source <https://www.inrs.fr/publications/essentiels/infographie-coup-de-chaleur-au-travail.html>

Pour plus d'informations adressez-vous à votre encadrant ou votre assistant de prévention.

Bonne journée

Vos élus CGT de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ex CHSCT.

Pour information la F3SCT a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.

Le syndicat CGT de la Région des Pays de la Loire



Messagerie : syndicat.cgt@paysdelaloire.fr

Téléphone du local à Nantes : 02 28 20 66 06

Permanences : mardi mercredi jeudi de 8h à 15h30 à Nantes

Rendez vous possible sur demande